



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du **9 juin 2008**

Délibération n° 2008-0088

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Désignation des représentants au sein de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE)

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Bret**Président : Monsieur Jean Paul Bret**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Meunier, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Bernard R), Philip, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Auroy (pouvoir à M. Léonard), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabrier (pouvoir à M. Lung), Deschamps (pouvoir à M. Ariagno), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Gignoux (pouvoir à Mme Dagorne), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pesson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Suchet (pouvoir à M. Bouju), Terrot (pouvoir à M. Barret), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Pédrini), Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Barge, Darne JC., Galliano, Joly, Kabalo, Louis, Turcas.

Séance publique du 9 juin 2008**Délibération n° 2008-0088**

commission principale :

objet : **Désignation des représentants au sein de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE)**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 21 décembre 1992, le conseil de Communauté a approuvé les statuts de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) donnant à la Communauté urbaine la qualité de membre de droit de cette association.

La Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) réunit les associations et les personnes ayant pour objectif de promouvoir et de contribuer à la protection de l'amélioration de l'environnement dans le département du Rhône.

Cette association se compose de deux catégories de membres :

- les membres de droit : la Communauté urbaine et le département du Rhône qui sont également administrateurs,
- les membres actifs.

Il convient de désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté urbaine au sein de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Roland Bernard en tant que titulaire et monsieur Bruno Charles en tant que suppléant pour représenter la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2008.